

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 6 JANVIER 2017

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 4 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL DIX SEPT le <b>6 janvier</b> à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 30 décembre 2016
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, BECHET Franck, BRUNIER Véronique, CLAVEL Patrick, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, LOYON Viviane, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole SAINT-MARCEL David, TIPREZ Christophe
<i>Absents :</i>	COCHET Paul, ,
<i>Pouvoirs :</i>	COCHET Paul

Madame Michelle PERCEVEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **I - TARIFS DE LA CANTINE POUR REPAS NON RESERVE**

Monsieur le Maire expose que la société LEZTROY ayant changé sa procédure de livraison de repas, il est nécessaire d'anticiper les commandes. Il est donc proposé de facturer 8 € les repas non réservés à l'avance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

#### **II - ADOPTION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET POUR L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP**

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en novembre 2016 a montré que 4 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur ne pouvant être réalisés immédiatement, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Héry-sur-Alby a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour 4 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Mme LOYON fait remarquer qu'un ascenseur n'est pas utile car il y a une autre salle de réunion.

M. FRANCILLARD répond qu'il faut appliquer la loi sous peine d'amende.

M. BECHET suggère de regrouper les dépenses entre communes.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Mme LOYON)

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

### **III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE BAUGES-CENTRE VILLAGE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur le Maire fait part que la Région Auvergne-Rhône Alpes a souhaité faire de l'investissement au service des projets de nos communes rurales un axe prioritaire de l'action régionale.

Au titre du plan Régional en faveur de la ruralité, la région peut apporter une aide à hauteur de 40% maximum de la dépense avec un maximum de 200 000 euros.

L'Aménagement de l'espace Bauges du centre bourg, s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le projet soumis à la demande de subvention dont les travaux seront engagés et finalisés en 2017, se monte à un montant prévisionnel de 168 000 euros. Ce projet sera inscrit en section investissement pour 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet d'aménagement de l'espace bourg, situé en centre village, pour un montant prévisionnel de 168 000 euros H.T ;
- de solliciter une subvention d'un montant de 50 000 euros H.T auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien de la ruralité (pôle de service).

### **IV - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY**

Monsieur le Maire expose que par arrêté N° PREF/DGCL/BCLB-2016-0127 du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a décidé la création du Syndicat intercommunal du Pays d'Alby au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune étant adhérente à ce syndicat, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des **trois délégués et du délégué suppléant** de la commune au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les représentants à la CCPA au syndicat ; à savoir :

- 1 - de désigner M. Jacques ARCHINARD, Mme Michelle PERCEVEAUX, Mme Nicole PERNOUD pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal du Pays d'Alby en qualité de délégués titulaires,
- 2 - de désigner M. Pierre FRANCILLARD pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal du Pays d'Alby en qualité de délégué suppléant,
- 3 - de permettre à M le Maire d'assurer le règlement de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 9 janvier 2017

Le Maire,  
J. ARCHINARD